**PLAN**

**DE REPRISE**

**D’ACTIVITE**

**SOMMAIRE**

**Préambule** *p3*

**INTRODUCTION** *p6*

**A/ MESURES GENERALES** *p6*

**1/ La réintégration physique sur le lieu de travail** *p6*

**2/ Identification des spécificités** *p8*

**3/ Les mesures en matière de RH** *p9*

**4/ Le management** *p9*

**5/ La communication** *p9*

**B/ LES MESURES PARTICULIERES** *p10*

**1/ Reprise par pôle et par service** *p10*

**2/ Les liens avec les partenaires** *p10*

**ANNEXES** *p11*

**Organisation pour la reprise**

**d’activités de la commune/ EPCI XXXX suite à la crise sanitaire liée au virus covid-19**

**Préambule**

La France a été confinée depuis le 17 mars 2020 pour limiter la propagation du COVID-19. La période de confinement a nécessairement bouleversé le rythme de chacun, généré du stress, obligé à conjuguer les espaces de vie habituellement cloisonnées et bien définies. La perte de repères des premiers jours a cédé le pas à une organisation plus ou moins confortable et indiscutablement modifié les relations familiales et sociales.

En cette période d’épidémie du coronavirus, la priorité est d’adopter des mesures de prévention protégeant la santé des collaborateurs du CDG30. Seul le respect des mesures préventives permet de limiter les risques d’infection. Afin de prévenir la propagation du virus, une attention particulière sera apportée aux mesures barrières et à leur strict respect.

Qu’est-ce que le COVID-19 ?

Les coronavirus sont une famille de virus, qui provoquent des maladies allant d’un simple rhume (certains virus saisonniers sont des coronavirus) à des pathologies plus sévères comme le SRAS.

Le virus identifié en janvier 2020 en Chine est un nouveau coronavirus, nommé SARS-CoV-2. La maladie provoquée par ce coronavirus a été nommée COVID-19 par l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Depuis le 11 mars 2020, l’OMS qualifie la situation mondiale du COVID-19 de pandémie; c’est-à-dire que l’épidémie est désormais mondiale.

Comment se transmet le coronavirus COVID-19 ?

En l’état actuel des connaissances scientifiques, la maladie se transmet par les gouttelettes (sécrétions projetées invisibles lors d’une discussion, d’éternuements ou de la toux). On considère donc qu’un contact étroit avec une personne malade est nécessaire pour transmettre la maladie : même lieu de vie, contact direct à moins d’un mètre lors d’une discussion, d’une toux, d’un éternuement ou en l’absence de mesures de protection.

Un des autres vecteurs privilégiés de la transmission du virus est le contact des mains non lavées, souillées par des gouttelettes.

C’est pourquoi les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale sont indispensables pour se protéger de la maladie.

La reprise d’activité sera une nouvelle étape, changement de rythme qu’il faut anticiper en tenant compte notamment des réaménagements des valeurs, du besoin de retrouver un fonctionnement en collectif.

Un certain nombre de mesures encadrent la reprise du travail et seront adaptées en fonction de l’évolution des connaissances, des conditions dans lesquelles la propagation du virus va se poursuivre.

Dans son allocution du 13 avril 2020, le Président de la République a déclaré que :

* Le confinement le plus strict doit encore se poursuivre jusqu’au lundi 11 mai.
* Il faut continuer à appliquer les gestes barrières : se tenir à distance, se laver les mains.
* Les activités incompatibles avec les règles sanitaires restent interdites.
* La réouverture des crèches, écoles, collèges et lycées sera progressive à partir du 11 mai.
* Les lieux rassemblant du public, restaurants, cafés, hôtels, cinémas, théâtres, salles de spectacles et musées resteront fermés. Les festivals et événements avec un public nombreux ne pourront se tenir au moins jusqu’à mi-juillet.
* La situation sera collectivement évaluée à partir de mi-mai, chaque semaine, pour adapter les choses et donner de la visibilité.
* Les personnes vulnérables, les personnes âgées ou en situation de handicap sévère, les personnes atteintes de maladies chroniques doivent rester confinées, même après le 11 mai.
* Un masque « grand public » devra être mis à disposition de chaque personne à partir du 11 mai. Son usage pourra devenir systématique pour les professions les plus exposées et pour certaines situations.

Le Premier Ministre et le Ministre de la Santé ont fait une conférence de presse le dimanche 19 avril 2020 présentant un état des lieux de l’évolution de l’épidémie, des connaissances scientifiques actuellement connues et des principes directeurs retenus pour le déconfinement progressif de la population. Trois facteurs permettront le déconfinement :

* Le maintien des gestes barrières et la distanciation sociale
* La mise en place de tests
* L’isolement des cas symptomatiques

Le Premier Ministre a aussi rappelé que le télétravail devra continuer, dans la mesure du possible d’être privilégié.

Le Ministre de l’Education Nationale a dévoilé devant l’Assemblée Nationale, le 21 avril 2020, les principes du retour à l’école qui se fera sur 3 semaines par groupe de 15 élèves.

Les grandes sections, CP et CM2 ainsi que toutes les petites classes en milieu rural ne dépassant pas 15 élèves reprendront le 11 mai, puis le 18 mai les 6ème, seconde et terminale suivront et enfin toutes les classes à compter du 25 mai. Le Ministre a rappelé que chaque territoire aura une grande marge de manœuvre et que les recteurs apprécieront les conditions de la reprise en fonction de la situation locale.

L’ensemble des services publics n’ont pas réouvert le 11 mai certaines missions présentant un caractère trop important de risque comme les manifestations, les lieux rassemblant du public sur un espace trop restreint comme les piscines, certaines activités de loisirs…

Le 28 avril, lors de la séance devant l’Assemblée Nationale le 1er Ministre, Edouard Philippe, a annoncé, la stratégie nationale de sortie du confinement qui va s'opérer en plusieurs phases.

La première s’étale du 11 mai au 1er juin, avec un temps d'observation sur l'évolution de l'épidémie. Si elle poursuit son ralentissement, la seconde phase pourra entrer en vigueur le 2 juin; sans que le gouvernement n'exclut un possible re-confinement.

Les règles de dé confinement s'appuient sur 3 indicateurs:

* le nombre de personnes contaminées dans les 7 derniers jours
* la tension dans les services hospitaliers ou de réanimation
* la capacité à effectuer des tests et à détecter les chaines de contamination.

Depuis le 11 mai:

**Les personnes âgées**, suivant un principe de responsabilisation et de confiance pourront avoir visites et sorties mais entourées de précaution.

**Réouverture des écoles** les groupes seront limités à 15 élèves avec le respect des gestes barrières et mise à disposition de gel hydroalcoolique. Les masques seront prohibés pour les maternelles, pas recommandés en élémentaire. Tous les enseignants et encadrants devront en porter.

**Réouverture des crèches**, elles accueilleront les groupes de 10 enfants avec une priorité aux familles monoparentales, enfants de soignants, d'enseignants, ou des parents tous les deux dans l'impossibilité de télétravailler. Les masques seront obligatoires pour les encadrants pas pour les enfants.

**Réouverture des transports urbains** qui avaient été limités avec une capacité d'accueil réduite (un siège sur deux occupé).

**Transport scolaire,** le port du masque sera obligatoire pour les chauffeurs et les collégiens avec occupation d'un siège sur deux.

**Déplacement de plus de 100 km**, ils seront limités aux motifs professionnels et familiaux impérieux avec une attestation.

**Rassemblements** publics ou privés limités à 10 personnes.

**Poursuite du télétravail** partout où c'est possible.

**Mise à l'isolement des porteurs** du virus détectés pour casser les chaines de transmission. Cela repose sur le civisme de chacun.

**Distribution de masques**, à partir du 30 avril, une plateforme de e-commerce sera mise en place par La Poste. L'Etat prendra en charge 50% du coût des commandes faites par les collectivités.

**Aménagement des horaires et des organisations de travail,** lorsque le télétravail n'est pas possible, les horaires seront décalés, aménagés et le port du masque obligatoire si la distanciation n'est pas possible.

**INTRODUCTION**

**Pendant la période de confinement, l’ensemble des services de la commune a fonctionné :**

**Rappel des principales mesures prises pendant le confinement**

**A/ MESURES GENERALES**

**M. ou Mme X est désigné(e) référente covid19 en charge de coordonner les mesures à mettre en œuvre en lien avec la cellule de crise qui reste active autant que de besoin et jusqu’à nouvel ordre.**

**Ce plan est applicable pour l’instant de la période du 11 mai au 2 juin 2020.**

**Le retour des agents au sein des services se fait de façon progressive et à compter du 11 mai**

**1/ La réintégration physique sur le lieu de travail**

Maintien de la cellule de crise pour définir et partager les axes de la reprise à compter du 11 mai. La cellule de crise est maintenue jusqu’à nouvel ordre.

*Les principes retenus :*

* **Accueil progressif** des agents dans les locaux.

L’attribution des équipements aux agents se feront au fur et à mesure du retour physique dans les locaux.

* **Maintien du télétravail** au maximum jusqu’au 2 juin avec des rotations possibles pour éviter d’avoir trop de personnes en simultanée. Le maintien du télétravail se fait dans le cadre défini par les textes pris pendant la période de crise sanitaire à savoir le télétravail dit occasionnel.
* **Préciser les services qui ré-ouvrent avec les modalités par bâtiment**
* **Limitation du nombre de personnes dans les bâtiments en simultané si besoin :** limitation du nombre de personnes par bureau en fonction de la proximité (selon le planning).Il pourra y avoir un ajustement du nombre de personnes en cas d’utilisation des salles de réunion.
* **Informer les agents que les personnels à risque pour eux ou leur entourage dont les pathologies** définies par le Haut comité de santé publique peuvent prendre un rendez-vous avec le médecin de prévention et doivent avoir un avis médical avant la reprise physique**.**
* **Limitation des réunions** en présence physique et privilégier les échanges par téléphone ou visioconférences. Pour l’utilisation des salles de réunion, il conviendra de prévenir la personne en charge du planning des personnes présentes.
* **Suppression jusqu’à nouvel ordre des manifestations**, des séminaires, des rencontres et autres assemblées (à ajuster en fonction de la collectivité)
* **Respect d’une distance minimale de 1 à 2 mètres** entre les personnes quelles que soient les circonstances
* **Nettoyage des lieux** : des protocoles de nettoyage sont à mettre en place

**A préciser si besoin Chaque agent aura la responsabilité de nettoyer son bureau (clavier, souris, bureau…) en fin de journée avec les lingettes à disposition.**

* **Usage des moyens locaux et matériels communs :** il est demandé à chacun de bien se laver les mains avant tout usage de matériels communs (copieur, massicot, broyeur, …) et de désinfecter les lieux et matériels touchés après son passage.
* **La salle de pause ou restauration : à définir suivant la collectivité.** Il peut être recommandé à chacun d’apporter un repas froid qui sera pris de préférence dans son bureau. Possibilité d’organiser les repas sur une durée plus espacée…
* **Recommandation d’un lavage approfondi des mains au savon et à l’eau,** a minima toutes les deux heures et après tout contact avec une personne ou un objet touché par une autre personne. Privilégier le séchage avec des essuie-mains jetables en papier. Se laver les mains avant de manger ou de boire. A défaut de savon utiliser du gel hydroalcoolique.
* **Eviter de se toucher le visage** sans nettoyage préalable des mains**.**
* **Port d’un masque :** En dehors des recommandations des autorités gouvernementales, lors des déplacements dans les espaces communs, des réunions et dans les bureaux à plusieurs, chaque agent devra porter un masque. Pour ceux dans les bureaux individuels, il est fortement recommandé, dans la mesure du possible de garder le masque pour éviter les manipulations qui seraient de nature à multiplier les risques de propagation.

**[Une fiche technique sur le port du masque est disponible sur le site du CDG30.](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/27/covid19_1_tout_connaitre_sur_les_masques.pdf)**

* **Contrôle de l’accès aux locaux des agents et des intervenants extérieurs :** à définir suivant les locaux. **Des procédures pour les interventions extérieures peuvent être annexées.**
* **Usage des véhicules de service :** [**Voir fiche partage de véhicule**](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/27/covid19_6_partage_de_vehicules.pdf)
* **Limitation des déplacements sur le département et la région :** aucune dérogation ne sera autorisée pour les déplacements de plus de 100 km sauf exception et sur autorisation de la direction générale  **A adapter**
* **Assurer une information et communication régulière et de qualité avec les agents :**le PRA sera transmis au CHSCT
* **Assurer un affichage des consignes générales :** les agents devront respecter, en toutes circonstances les consignes

**Les conditions d’utilisation des équipements fournis ou personnels, le respect des consignes appartiennent à chacun et ne pourront donner lieu à un engagement de responsabilité de la collectivité.**

* **Dès l’apparition d’un ou plusieurs symptômes chez un collègue** [**Voir fiche santé du CDG30**](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/27/covid19_1_4_que_faire_si_un_agent_presente_des_signes.pdf)

**2/ Identification des spécificités**

**Des fiches de mesures de reprise du travail recensant les mesures générales, les mesures par métiers sont disponibles sur le site du CDG30 et pourront être intégrées au PRA de la collectivité.**

Les agents :

* Identifier les postes pouvant poursuivre une activité en télétravail
* Organisation par rotation des agents devant ou pouvant présents
* Planification en tenant compte du retour progressif des enfants à l’école
* Identifier la nature des difficultés passagères ou plus durables: organisation du travail notamment gestion des priorités, difficulté à retrouver le collectif, modification des méthodes de travail, …
* Mise en place des mesures de protection
* Mise en place d’un soutien psychologique

Les lieux

* **La réappropriation des lieux** et des espaces par le public et les agents selon de nouvelles modalités
* **Aucune présence dans les locaux** ne pourra se faire sans autorisation préalable de la hiérarchie
* **Modalités d’accueil du public** : **A définir par la collectivité**
* **Modalités d’intervention des entreprises** : voir la fiche procédure

La technique et le matériel

* Recensement des besoins
* Un plan d’acquisition de matériels ou fournitures est établi en fonction des besoins d’équipement des agents du fait du maintien du travail à distance ou sur site.
* Commande et distribution des fournitures de protection à prévoir

**3/ Les mesures en matière de RH**

**Toutes les mesures d’accompagnement mises en place pendant le confinement demeurent valables, le télétravail étant maintenu comme principe d’organisation du travail sur la période du 11 mai au 2 juin.**

* Mesures de protection envers certains agents : voir les fiches du CDG30
* Conseil sur le télétravail, gestes et postures : guide et fiches sur site du CDG30
* Intervention du médecin de prévention pour évaluer les conditions médicales de la reprise.
* Gestion des heures/ ASA/ Congés sur la période qui s’ouvre
* Congés d’été : faire une note sur l’organisation de la prise de congés sur la période estivale

**4/ Le management**

**Les enseignements du management à distance vécu sur les semaines de confinement devront se poursuivre dans l’application des modalités de reprise avec le maintien d’une partie de l’activité en télétravail**

**Management général**

* Cohésion d’équipe à maintenir avec un mixte d’agents en présentiel et en télétravail
* Coordination des équipes
* Télétravail / organisation du temps de travail dans le cadre du dispositif d’exception mis en place par le gouvernement

**Management de proximité**

* Animation des équipes : prévoir du temps dans le planning pour accompagner les équipes dont une partie restera en télétravail
* Organisation des plannings
* Prévoir l’organisation et le lien entre agents et cadres, agents et le service RH et la DG

**5/ La communication**

* **Interne**

La communication lors de la reprise est importante afin de répondre aux questions et interrogations de l’ensemble du personnel.

Le CHSCT est destinataire du présent PRA.

Mettre les canaux de communication retenus : les mails, l’intranet, les visios…

* **Externe**

Modalités à prévoir / Site internet

**B/ LES MESURES PARTICULIERES**

**1/ Reprise par service**

**2/ Les liens avec les partenaires**

Ce plan de reprise complété par les mesures de protection et les notes sera adapté en fonction des consignes des autorités gouvernementales et de l’évolution de la situation sanitaire.

Pour tout renseignement, la Direction Générale ou le service RH reste à votre disposition

Version applicable du 11 mai au 2 juin 2020

PRA établi et rédigé : XXXX

Contribution :

Validation XXXXX

Validation Maire/ Président le

Transmis au CHSCT

Diffusion à l’ensemble des agents le

ANNEXES

[Dossier plan de reprise d’activités](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/27/covid19_organiser_la_reprise_des_activites_v1_hypertextes_jh.pdf)

[Fiches prévention Covid19](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/248/fic_prev_2020-04_coronavirus.pdf)

[Fiche prise en charge d’un agent malade ou soupçonné de l’être](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/27/covid19_1_4_que_faire_si_un_agent_presente_des_signes.pdf)

[Fiche document unique Covid19](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/27/covd19_4_mettre_a_jour_le_document_unique.pdf)

[Fiche nettoyage des locaux Covid19](https://www.cdg30.fr/system/files/filedepot/27/covid19_2_6_protocole_de_nettoyage_covid.pdf)

[Tableau de suivi du PRA](https://www.cdg30.fr/file/6622/download)